

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION 2023-134

OBJET : VOEU POUR LA PAIX AU PROCHE-ORIENT REPOSANT SUR LA DEMANDE D'UN CESSEZ-LE-FEU IMMEDIAT A GAZA ET LA RECONNAISSANCE PAR LA FRANCE D'UN ETAT DE PALESTINE

Le Conseil Municipal de Saint-Herblain demande à l'Etat français de :

- Concourir à un cessez-le-feu immédiat dans la Bande de Gaza ;
- Œuvrer pour une libération des otages ;
- Réaffirmer le respect du droit international et des résolutions des Nations Unies votées en faveur du peuple palestinien ;
- Reconnaître un Etat de Palestine sans délai.

Nombre de votants : **38**

Le groupe «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain » ne prend pas part au vote

Pour : **38** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-135

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE NANTES MÉTROPOLE

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'activités 2022 de Nantes Métropole.

DÉLIBÉRATION 2023-136

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN 2022

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en 2022.

DÉLIBÉRATION 2023-137

OBJET : RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Le Conseil Municipal :

- a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024,
- a approuvé le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération

Nombre de votants : **41**

Pour : **31** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Abstentions : **3** (groupe «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION 2023-138

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal a adopté la décision modificative n° 1, relative au Budget Principal de la Ville (opérations d'ordre) :

➤ **Section d'investissement**

Dépenses : 157 424,00 €

Recettes : 157 424,00 €

➤ **Section de fonctionnement**

Dépenses : 32 900,00 €

Recettes : 32 900,00 €

Nombre de votants : **39**

Pour : **31** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Abstentions : **1** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION 2023-139

OBJET : OUVERTURE DES CRÉDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Afin de pouvoir réaliser le programme d'investissement notamment celui commencé en 2023, sans interruption, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissement ci-joints sans attendre le vote du budget primitif 2024 qui interviendra lors du Conseil municipal du 5 février 2024.

DESIGNATION	NATURE	OUVERTURE CREDITS 2024
Frais d'études	2031	652 633,25 €
Frais d'insertion	2033	6 250,00 €
Subventions d'équipement versées – Biens mobiliers, matériel et études	2041511	562,25 €
Concessions, droits similaires	2051	124 100,00 €
Terrains nus	2111	7 500,00 €
Terrains bâtis	2115	222 500,00 €
Cimetières	2116	44 000,00 €
Autres terrains	2118	37 500,00 €
Plantations d'arbres	2121	6 250,00 €
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	444 793,75 €
Autres bâtiments publics	21318	49 500,00 €
Autre matériel et outillage de voirie	215738	500,00 €
Autres installations matériel et outillage technique	2158	13 915,00 €
Matériel de transport	21828	332 500,00 €
Matériel informatique scolaire	21831	5 750,00 €
Autre matériel informatique	21838	142 743,00 €
Matériel de bureau et mobilier	21841	12 789,11 €
Autres matériel de bureau	21848	54 812,48 €
Autres immobilisations corporelles	2188	114 346,50 €
Terrains	2312	784 987,25 €
Constructions	2313	2 230 708,16 €
Restaurations collections et œuvres d'arts	2316	1 125,00 €
Titres de participation	261	204 000,00 €
Dépôts et cautionnements versés	275	4 325,81 €
TOTAL		5 498 091,56 €

Nombre de votants : **39**

Pour : **38** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **1** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION 2023-140**OBJET : VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS DE LA COMMUNE AYANT ÉTÉ SUBVENTIONNÉS EN 2023 ET QUI SERONT SUBVENTIONNÉS EN 2024**

De nombreux organismes, établissements publics et associations ne peuvent attendre le vote du Budget Primitif 2024 pour recevoir les fonds nécessaires à leur activité annuelle. Ce dernier interviendra lors du Conseil municipal du 5 février 2024.

Aussi, le Conseil Municipal a autorisé, dès le début de l'année 2024, aux associations et établissements publics subventionnés en 2023 qui seront subventionnés en 2024, après examen de leurs comptes annuels et qui en font la demande, le versement d'acomptes d'un montant total ne pouvant excéder 50 % du montant de la subvention ou de la participation accordée en 2023 et dans la limite de 22 500 €.

Les établissements publics et associations concernés ainsi que les montants maximums sont les suivants :

	SUBVENTIONS ou PARTICIPATIONS ACCORDÉES EN 2023 à hauteur de 50 %
Centre Communal d'Action Sociale	524 270.09 €
CCAS – Budget annexe CLIC	36 772.79 €
CCAS – Budget annexe Accueil de Jour	8 631.02 €
CCAS – Budget annexe PRE (Programme Réussite Educative)	17 400.00 €
O.H.R.P.A.	75 090.64 €
C.O.S.C.	237 245.77 €
MJC La Bouvardière	92 406.36 €
ASEC du Sillon de Bretagne	41 499.50 €
ASEC Soleil Levant	37 041.50 €
ASEC du Bourg	12 755.50 €
SAEL	3 803.62 €
USSH - Cyclistes	8 550.00 €
SHBC	3 000.00 €
Office des Sports Herblinois	17 500.00 €
Carré International	21 303.50 €
Jet FM	7 125.00 €
FRMJC	36 771.50 €

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-141**OBJET : CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE AU CCAS - BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE JOUR POUR L'ANNÉE 2023**

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une contribution complémentaire au CCAS – Budget annexe Accueil de jour pour l'année 2023 à hauteur de 66 855,20 €.

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-142**OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Le Conseil Municipal a admis en non-valeur des recettes sur les exercices de 2019 à 2022. Le montant de ces recettes irrécouvrables se porte à 3 441,79 € au 17/10/2023.

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-143**OBJET : ADHÉSION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE A PREMIÈRE DEMANDE**

La Ville a été sollicitée par l'Agence France Locale (AFL) pour étudier les conditions d'une adhésion de la Ville pour diversifier ses sources de financement. Le modèle économique de l'AFL est une structure allégée qui lève les fonds sur les marchés financiers et les distribue à ses membres sous forme de prêts bancaires classiques, sans intermédiaire, totalement dédiée au financement de l'investissement public sans contrôle d'opportunité. Fin 2022, l'AFL comportait près de 600 membres.

L'adhésion au groupe AFL est l'occasion de participer à un projet innovant qui tend à garantir l'autonomie financière de collectivités. Cette adhésion vise à poursuivre la gestion active de la dette en diversifiant pour l'avenir les sources de financement et en sécurisant ainsi l'accès aux crédits.

De plus, alors que les enjeux autour de la responsabilité sociétale et environnementale des banques sont de plus en plus questionnés, cette adhésion revêt tout son sens.

Le Conseil municipal :

- a approuvé l'adhésion de la commune de Saint-Herblain à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- a approuvé la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 229 000 euros (l'ACI) de la commune de Saint-Herblain, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2021) :
 - En incluant les budgets suivants : Tous
 - En excluant les budgets suivant : Aucun
 - Recettes réelles de fonctionnement (2021) : 76 322 779 EUR
- a autorisé l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Saint-Herblain ;
- a autorisé Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : 1 seul versement sur l'année 2023 ;
- a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Saint-Herblain à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- a désigné Marcel COTTIN, en sa qualité de Premier Adjoint, délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales, et Marine DUMÉRIL, en sa qualité d'Adjointe déléguée

aux sports, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Saint-Herblain à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

- a autorisé le représentant titulaire de la commune de Saint-Herblain ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- a octroyé une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Saint-Herblain dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Herblain est autorisée à souscrire pendant l'année 2023 ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Saint-Herblain pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Herblain s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-Herblain ;
- a autorisé Monsieur le Maire à :
 - Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Saint-Herblain aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **41**

Pour : **38** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION 2023-144

OBJET : OBSERVATOIRE CITOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES – DÉTERMINATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2023-2024

L'évaluation du soutien municipal à la vie associative, première évaluation développée dans le cadre de l'observatoire citoyen des politiques publiques [OCP] est arrivée à son terme.

La qualité du rapport remis dans le cadre de l'évaluation du soutien municipal à la vie associative et l'implication continue des participants confirme l'intérêt d'installer de manière durable cette nouvelle instance citoyenne en reconduisant ses grands principes de fonctionnement et de composition.

Dès lors, l'OCP peut porter son regard vers une nouvelle politique publique, qui pourra utilement bénéficier de son expertise.

Le Conseil Municipal :

- a entériné le principe d'une deuxième édition de l'observatoire citoyen des politiques publiques ;

- a approuvé la composition et les modes de renouvellement de l'instance ;
- a validé la relation à l'utilisateur comme sujet d'évaluation confié à l'OCPP pour l'année 2023-2024.

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-145

OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2022 DES ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS AU SEIN DES SEML, SPL ET SPLA

Ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les représentants des collectivités au sein des SEML (Sociétés d'Économie Mixte Locales) se prononcent après un débat qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance sur le rapport annuel écrit.

Le Conseil Municipal a approuvé les rapports annuels des administrateurs aux Conseils d'Administration de chacune des sociétés, à savoir :

- la SAEM Loire Océan Développement (LOD),
- la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA),
- la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA),
- la SAEM Loire Atlantique Développement – SELA (LAD SELA),
- la SPL Loire Atlantique Développement (LAD SPL).

Nombre de votants : **41**

Pour : **34** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **0**

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

DÉLIBÉRATION 2023-146

OBJET : PACTE DE COOPÉRATION ET DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINES – CRÉATION DE SERVICES COMMUNS – AVENANTS – APPROBATION

Le Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 a approuvé le Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines conclu entre Nantes Métropole et ses 24 communes membres.

Lors de son adoption, il a été proposé une démarche de coconstruction en 2 temps.

La première étape a abouti à conforter les services communs existants et à créer 3 nouveaux services communs. Pour la seconde étape, les travaux ont abouti à consolider d'une part les coopérations autour de réseaux (techniques et/ou politiques) structurés et élargis et d'autre part les services communs par l'adhésion de nouvelles communes à des services existants, et par la création de deux nouveaux services communs dont le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » (objet de la délibération suivante).

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'avenant n°1 à la convention générale relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres afin d'acter la création des 2 nouveaux services communs,
- a approuvé les avenants suivants, pour permettre à certaines communes d'adhérer à des services communs (ou à des niveaux renforcés) auxquels la Ville de Saint-Herblain adhère :
 - avenant n°1 à la convention particulière (CP 2) relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres, pour permettre aux communes de Saint-Jean-de-Boiseau et de Saint-Léger-les-Vignes de rejoindre le niveau 2 du service ;
 - avenant n°1 à la convention particulière (CP 4) relative au service commun en charge de la « Gestion du Centre de Supervision Urbain », à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Basse-Goulaine, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Léger-les-Vignes et Vertou pour permettre à la commune d'Indre de

rejoindre le service et pour acter la modification des articles 5 « Moyens humains et moyens matériels » et 12 « Modalités financières » ;

- avenant n°1 à la convention particulière (CP 8) relative au service commun en charge de l'« Animation de la lecture publique », à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Les Sorinières, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain et Saint-Jean-de-Boiseau pour permettre à la commune de Couëron de rejoindre le service.
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions et avenants correspondants

Nombre de votants : 41

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 2023-147

OBJET : CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DE L'HABITAT

La présente convention a pour objet de mutualiser - dans le cadre du nouveau Pacte de Coopération et de solidarité métropolitaines - le service hygiène et sécurité de l'habitat.

Les missions d'ores et déjà assurées par le service hygiène et sécurité de l'habitat seront étendues aux 10 communes signataires de la convention de service commun :

- la police de l'insalubrité, transférable à Nantes Métropole par délégation du préfet. Il s'agit du traitement des dossiers d'insalubrité des logements pour motif structurel (lié au bâtiment) ou fonctionnel (lié aux usages de l'occupant). A l'heure actuelle, le service hygiène instruit déjà ces dossiers pour le compte des services de l'Etat. Une fois la police de l'insalubrité transférée, la Présidente de Nantes Métropole deviendra compétente pour signer l'ensemble des actes.
- l'instruction, pour le compte des communes, des problématiques suivantes :
 - o les infractions au règlement sanitaire départemental (RSD) : les petits désordres dans les logements (humidité, défaut de ventilation, mauvais état des fenêtres, autorisation WC broyeur, punaises de lit, etc.) ;
 - o les nuisances sonores liées aux équipements - les bruits mesurables et reproductibles, liés à des équipements ou appareils (ventilation, climatisation pompe à chaleur, etc.) ;
 - o les décharges sauvages et terrains en friches, sur la base du Code général des collectivités territoriales ou du code de l'Environnement ;
 - o les problèmes d'assainissement entraînant un risque sanitaire : les défauts ou absences de raccordement ou de dysfonctionnement de système autonome qui génèrent des risques sanitaires (résurgence en cave, dans des fossés ou sur la voie publique).

Les Maires des communes resteront signataires et devront assumer le coût financier d'éventuels travaux d'office. Dans tous les cas de figure, le relogement des personnes restera également à la charge des communes.

La mutualisation du service hygiène et sécurité de l'habitat nécessitera le recrutement à terme de 6 ETP supplémentaires.

La commune remboursera à Nantes Métropole les frais de structure et les frais de personnels afférents aux missions exercées pour elle, au prorata de sa population. Le cout refacturé aux communes adhérentes correspondra à 80 % du service.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention relative au service commun hygiène et sécurité de l'habitat ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la tranquillité publique et prévention des risques à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la tranquillité publique et prévention des risques de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **41**
 Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-148

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE SUR LE QUARTIER EST DE SAINT-HERBLAIN

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'association Le PAS une convention de mise en œuvre d'actions d'accompagnement psychologiques de proximité pour les habitants du quartier Est de Saint-Herblain en cas de survenues de violences urbaines ou d'atteintes à la sécurité publique.

Nombre de votants : **41**
 Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-149

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES (ARTICLES 9, 21, 23, 35, 37, 60, 67 ET 91)

La présente délibération a pour objet d'adapter le règlement des cimetières aux évolutions induites par le projet de mandat relatif à l'embellissement et à la végétalisation des cimetières.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la modification des articles 9, 21, 23, 35, 37, 60, 67 et 91 du règlement des cimetières ;
- a fixé la date d'entrée en vigueur des articles modifiés au 1^{er} janvier 2024 ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances, relations aux entreprises et affaires générales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **41**
 Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023 - 150

OBJET : VENTE VÉHICULES AUX ENCHÈRES

Afin d'assurer une gestion efficace du parc automobile et permettre un renouvellement adapté des véhicules, engins et matériels afin de décarboner, tant que faire se peut, ce parc, le Conseil Municipal a autorisé la vente aux enchères publiques, des plus anciens récemment remplacés

Nombre de votants : **41**
 Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-151

OBJET : FIXATION DES CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROFESSIONNELS DU PERSONNEL MUNICIPAL ET DES FRAIS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DES CONCOURS, SÉLECTION OU EXAMENS PROFESSIONNELS - ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2007-23 DU 23 MARS 2007 MODIFIÉE PAR LES DÉLIBÉRATIONS N° 2012-072 DU 25 JUIN 2012, N°2015-030 DU 03 AVRIL 2015, N° 2018-015 DU 04 FÉVRIER 2018, N° 2019-057 DU 24 JUIN 2019 ET N°2023-037 DU 03 AVRIL 2023

Le taux des indemnités de mission (frais d'hébergement et de repas) a été réévalué par arrêté ministériel du 20 septembre 2023.

Aussi, le Conseil Municipal :

- a décidé d'appliquer des taux de remboursement des indemnités de mission (frais d'hébergement et de repas) sur la base de ceux en vigueur fixés par l'arrêté ministériel fixant les taux des indemnités de mission prévus à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- a décidé d'appliquer un taux de réduction de 50 % sur les indemnités de mission (frais d'hébergement et/ou frais de repas) lorsque l'agent est en formation continue et qu'il a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration ;
- a autorisé le remboursement des frais de transport aller- retour pour chacune des épreuves d'admission et d'admissibilité d'un même concours par année civile (épreuves écrites, orales et options) ;
- a décidé d'appliquer le remboursement de ces frais de transport sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe ou d'indemnités kilométriques en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transports en commun ;
- a autorisé à tout agent qui en fait la demande la perception d'une avance égale à 75 % du montant de l'indemnité susceptible d'être versée à l'issue de son déplacement ;
- a abrogé intégralement la délibération n° 2007-23 du 23 mars 2007, modifiée par les délibérations n°2012-072 du 25 juin 2012, n°2015-030 du 03 avril 2015 et n°2018-015 du 4 février 2018 et 2019-057 du 24 juin 2019 et 2023-037 du 3 avril 2023, à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces dispositions aux agents concernés.

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-152

OBJET : CRÉATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer par délibération une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, pour les agents de la fonction publique territoriale ayant touché une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime sera d'un montant maximum de 800 euros brut. Un plafond maximum s'appliquera pour chaque niveau de rémunération défini par le décret ci-dessus mentionné.

La Ville a souhaité instaurer cette prime, dans le respect des modalités fixées par la réglementation.

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- a instauré le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la Ville remplissant les conditions prévues par le décret ;
- a autorisé Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de cette prime.

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-153**OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022**

Conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités locales ont l'obligation de produire un Rapport Social Unique (RSU).

Cette obligation annuelle depuis 2020, remplace celle de produire tous les 2 ans le Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC).

Le Rapport Social Unique à vocation à devenir un outil central dans la gestion des ressources humaines et l'animation du dialogue social.

Le Conseil Municipal a pris acte du Rapport Social Unique (RSU) 2022.

DÉLIBÉRATION 2023-154**OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Conseil Municipal a approuvé les modifications du tableau des emplois de la collectivité compte tenu des besoins des services municipaux - cette actualisation intervient sous forme de créations de 8 postes permanents, 89 créations de poste non permanents et 20 suppressions de postes permanents

Nombre de votants : **41**

Pour : **31** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre : **0**

Abstentions : **10** (groupes « Saint-Herblain en Commun » et « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION 2023-155**OBJET : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX**

Par délibération n°2019-125 du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois éligibles.

La présente délibération a pour objet l'actualisation des montants relatifs au régime indemnitaire qui se trouvent revalorisés aux mêmes dates et dans les mêmes proportions que les évolutions réglementaires suivantes :

. Augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 (décret n° 2023-519 du 28 juin 2023)

Les délibérations 2019-125 et suivantes relatives au régime indemnitaire prévoient une indexation des montants sur la valeur du point d'indice de la fonction publique (chapitre VI)

. Réévaluation du plafond de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) (décret n°2023-627 du 19 juillet 2023 et arrêté du 19 juillet 2023 NOR : MENH2319966A)

Les délibérations 2019-125 et suivantes relatives au régime indemnitaire prévoient le versement d'une ISOE pour les assistants et des professeurs d'enseignement artistique, avec une part fixe calculée en référence au montant plafond. Celui-ci a été revalorisé à compter du 1^{er} septembre 2023 avec un montant mensuel porté de 106,19 € à 212,50 € brut pour un agent à temps complet.

Il s'agit d'actualiser les montants pour faciliter le contrôle des pièces justificatives de la paie effectué par la Trésorerie, à l'appui de pièces concordantes (délibération et bulletins de paie).

De plus, est précisé au sein des modalités de retenue ou de suppression du régime indemnitaire pour absence, le maintien du régime indemnitaire pendant la période préparatoire au reclassement.

Le Conseil Municipal :

- a actualisé la délibération relative au régime indemnitaire des agents municipaux,
- a abrogé la précédente délibération (n°2023-069 du 26 juin 2023) à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération,
- a autorisé Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-156

OBJET : CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS VACATAIRES

Le Conseil Municipal a approuvé un montant de vacation versé à des agents en charge de mener des enquêtes ou des études auprès des usagers des services de la Ville. A titre d'exemple en 2023, une enquête et une étude doivent être menées auprès de parents d'élèves et d'enfants, usagers de 3 groupes scolaires herblinois dans le cadre de l'évaluation du projet éducatif de territoire.

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-157

OBJET : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX ET DU CCAS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2024 ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE SAINT-HERBLAIN

La délibération 2009-219 du 21 décembre 2009 – modifiée par les délibérations 2010-083 du 28 juin 2010, 2011-174 du 16 décembre 2011, 2012-167 du 17 décembre 2012, 2013-159 du 16 décembre 2013, 2014-155 du 15 décembre 2014, 2017-138 du 15 décembre 2017, ainsi que par un avenant à cette dernière convention signée le 12 janvier 2018, en date du 18 décembre 2019, prévoit que les prestations d'action sociale sont prises en charge soit directement par la Ville, soit par l'intermédiaire d'un prestataire associatif le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles (COSC) de Saint-Herblain. La Convention conclue entre la Ville et le COSC en janvier 2023 arrivant à échéance, il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention entre la Ville, le CCAS et le COSC de Saint-Herblain, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée maximale de 1 an,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques à la signer,
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente convention.

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-158

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2024 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

En application de l'article R. 3132-21 du code du travail, l'arrêté du maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Depuis 2014, le conseil métropolitain émet chaque année le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base des accords passés entre les partenaires sociaux du territoire que les commerces de la métropole nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour 2024.

En ce qui concerne les concessionnaires automobiles implantés sur le territoire de la commune, ils bénéficient d'une autorisation d'ouverture dans la limite de cinq dimanches par an. Ces autorisations sont liées à des journées de promotion nationale fixées par les constructeurs.

Le Conseil Municipal :

- a émis un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail en 2024, hors concessions automobiles, selon les conditions suivantes :
 - o ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité de la Ville de Saint-Herblain tels que définis par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 1^{er} décembre 2024 de 12h à 19h ;
 - o ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de la Ville de Saint-Herblain, les dimanches 15 décembre et 22 décembre 2024 de 12h à 19h ;
 - o Sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2022 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2023 ;
 - o après avis des organisations d'employeurs et de salariés.
- a émis un avis favorable à l'ouverture des concessionnaires automobiles les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024, après avis des organisations d'employeurs et de salariés ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **41**

Pour : **30** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **11** (Jérôme SULIM, Éric COUVEZ, Jean-Pierre FROMONTEIL, Newroz CALHAN et le groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-159

OBJET : OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES LE DIMANCHE EN 2024 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article 250 de la loi du 06 août 2015 précise que dans le cadre de la concertation préalable à la désignation des dimanches accordés par le maire dans les commerces de détail, le maire soumet au conseil municipal la question de l'ouverture des bibliothèques le dimanche.

Le Conseil Municipal :

- a émis un avis favorable au principe de non ouverture des bibliothèques le dimanche en 2024 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **41**

Pour : **38** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION 2023-160**OBJET : CONTRAT DE VILLE 2024-2030**

Le Conseil Municipal a approuvé le contrat de Ville 2024-2030, qui définit les enjeux prioritaires pour les quartiers Politique de la Ville, sur lesquels les partenaires signataires du contrat s'engagent à se mobiliser. Pour la Ville de Saint-Herblain, un travail spécifique a été mené mobilisant les directions municipales concernées et les acteurs associatifs, à l'échelle des quartiers Sillon de Bretagne et Bellevue.

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-161**OBJET : ANIMATEUR DÉPARTEMENTAL RÉSEAU ESPACES FRANCE SERVICES**

La Ville a souhaité répondre favorablement à la sollicitation de la Préfecture de porter le poste d'animateur départemental réseau espace France services. Cet agent aura en charge l'animation du réseau départemental, le suivi et l'accompagnement des espaces France services du département, il conservera des missions au sein de l'espace France services herblinois à hauteur de 30 % de son temps de travail.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le portage d'animateur départemental réseau espace France services,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la citoyenneté, à la démocratie locale et à la politique de la ville à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-162**OBJET : MODIFICATION N°4 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA SOCIÉTÉ BABILOU SAINT-HERBLAIN - "MULTI ACCUEIL DE LA PELOUSIÈRE" - BONUS TERRITOIRE 2023 ET 2024**

Par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019, la convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage entre la ville de Saint-Herblain et la société EVANCIA BABILOU a été approuvée pour déléguer l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant (E.A.J.E) de la crèche multi-accueil de la Pelousière d'une capacité d'accueil de 40 places.

A compter du 1er janvier 2020, le « bonus territoire », nouveau dispositif de financement de la CAF, s'applique aux équipements (EAJE) soutenus financièrement par la collectivité signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Son versement s'effectue désormais directement au gestionnaire de l'établissement. Il convient donc d'ajuster au sein de la convention DSP pour le multi accueil de la Pelousière, le montant de la participation financière compensatrice allouée par la Ville et de la minorer du montant du « bonus territoire ».

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la modification n°4 à la convention de délégation de service public entre la ville de Saint-Herblain et le délégataire la société Babilou Saint-Herblain portant sur l'ajustement de la participation financière compensatrice 2023 et 2024 versée par la ville pour le multi accueil de 40 places d'accueil, minorée du montant annuel du « bonus territoire » arrêté à 121 680 € (3 042 € par place),

- a autorisé Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer la modification 4 à ladite convention de délégation de service public.

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-163

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS « LES DOUDOUS D'AR MOR » « LES DOUDOUS SOUS L'OLIVIER » – AVENANT N°3 DE PROLONGATION

Le transfert de la convention de subventionnement à VYV 3 Pays de la Loire a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2023. Celui-ci permet l'accueil régulier d'enfants herblinois au sein de deux crèches « Les doudous d'Ar Mor », située dans la ZAC d'Ar Mor et « Les doudous sous l'Olivier », située dans la zone commerciale d'Atlantis.

L'article 4-1 de la convention prévoit que le coût à la place, ainsi que le montant de la participation financière de la Ville pourront être révisés chaque année avec effet au 1er janvier de l'année suivante. En 2022 comme en 2023, le montant de la participation financière de la Ville n'a pas été révisé.

De plus, par délibération du 9 octobre 2023, la subvention globale de fonctionnement versée par la Ville, a été minorée, après déduction du « bonus territoire », versé désormais directement par la CAF de Loire-Atlantique à VYV 3, portant ce montant à 77 312 euros en année pleine (au lieu de 125 984 euros).

Suite à une consultation entreprise n'ayant pas abouti à l'attribution du marché public, il a été décidé de maintenir la réservation des 16 places au sein des 2 structures de VYV3 et de sécuriser ainsi l'accueil des 16 enfants herblinois.

En conséquence, le présent avenant n°3 a pour objet de prolonger la durée de l'actuelle convention de 13 mois supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024, dans les conditions convenues entre les différentes parties.

Compte tenu de l'augmentation des coûts de fonctionnement depuis 2021, la subvention versée par la Ville pour la réservation des 16 places d'accueil sera de **111 673 euros** pour les 13 mois de prolongation de la convention.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'avenant n°3 à la convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et l'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire- Pôle accompagnement et soins, pour les crèches multi-accueil « Les doudous d'Ar Mor », « Les doudous sous l'Olivier » portant l'échéance de la convention au 31 janvier 2025,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à le signer.

Nombre de votants : **41**

Pour : **34** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **0**

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

DÉLIBÉRATION 2023-164**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE »**

La ville de Saint-Herblain accompagne les familles à la recherche d'un mode de garde pour leurs jeunes enfants. Elle propose ainsi des places d'accueil (en collectifs et en accueil individuel au sein de la crèche familiale) et anime le Relais petite enfance (RPE), anciennement dénommé Relais assistants maternels (RAM), dédié à l'accueil individuel chez les assistantes maternelles indépendantes.

Le référentiel national définit le RPE comme un lieu d'informations des familles et l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel. Il propose par ailleurs aux RPE de s'engager sur de nouvelles missions aux choix qui donnent lieu à un financement supplémentaire.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs et de financement a été conclue entre la Ville et la CAF de Loire-Atlantique, couvrant la période 2018-2022.

Celle-ci étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, la présente délibération a pour objet le nouveau conventionnement proposé par la CAF pour l'année 2023 afin que la Ville puisse se mettre en cohérence avec les exigences contractuelles.

A l'avenir, la prochaine convention d'objectifs et de financement conclue entre la Ville et la CAF de Loire-Atlantique sera établie pour couvrir la période allant de janvier 2024 à décembre 2027. De la même manière, elle sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal dans le courant de l'année 2024.

Le Conseil Municipal :

- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à signer la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF de Loire-Atlantique pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à accomplir les formalités nécessaires à la présente délibération.

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-165**OBJET : AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE**

La restauration scolaire et collective est un enjeu fondamental de la qualité d'accueil des enfants sur les temps périscolaires : pause méridienne et accueil de loisirs. L'existence de ce service public facultatif favorise l'accès à l'emploi de tous les parents, permet aux enfants de bénéficier d'un repas chaud et qualitatif chaque jour, il offre également des débouchés économiques pérennes aux secteurs de l'alimentation et de l'agriculture.

Les Villes de Rezé et Saint-Herblain partagent l'ambition de contribuer grâce à ce service public à la réduction des inégalités sociales, à l'éducation au goût des enfants et à la production d'une offre alimentaire saine et respectueuse de l'environnement.

Pour répondre à ces enjeux, les villes de Rezé et Saint-Herblain ont conclu une convention dès 1991, organisant la fourniture des repas aux restaurants scolaires herblinois par la cuisine centrale de Rezé.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le cadre a été sécurisé en créant une entente intercommunale sur le fondement de l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.2511-6 du code de la commande publique.

L'entente créée en 2019 arrivant à son terme au 31 décembre 2023, il convient de la prolonger par avenant, pour poursuivre la coopération et le partenariat. L'avenant est proposé pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027. En effet, les deux villes travaillent sur des projets de cuisine centrale renouvelée, qui amèneront une fin prévisionnelle du fonctionnement de

l'entente dans ce calendrier. L'avenant propose également de fixer le prix prévisionnel du repas pour l'année 2024, notamment 3,67 € pour Saint-Herblain scolaire et 4,07 € pour Saint-Herblain loisir.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de l'avenant n°4 à la convention d'entente intercommunale pour la gestion du service public de restauration collective municipale entre les villes de Rezé et Saint-Herblain telle qu'annexé à la présente délibération,
- a autorisé Monsieur le Maire à le signer.

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-166

OBJET : DÉTERMINATION COÛT ÉLÈVE - VERSEMENT CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Le Code de l'éducation impose aux communes, la prise en charge financière des frais de scolarité des élèves de maternelle et d'élémentaire, résidant sur leur territoire respectif :

- Pour les élèves ne résidant pas sur le territoire de la commune et qui sont scolarisés dans des écoles publiques de la commune ;
- Pour les élèves de la commune scolarisés dans des classes maternelles et élémentaires, sous contrat d'association, d'une école privée de la commune ;
- Pour les élèves de la commune scolarisés dans des classes maternelles et élémentaires, sous contrat d'association, d'une école privée située sur le territoire d'une autre commune, qui sont concernés par le versement d'une contribution obligatoire en application de l'article L442-5-1 du Code de l'éducation.

La détermination du coût élève annuel pour le versement ou la perception des contributions obligatoires est fixée par le Code de l'éducation et la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Le Conseil Municipal a approuvé le coût élève qui s'élève à 522 € pour un élève d'élémentaire et à 1 283 € pour un élève de maternelle et a autorisé la perception ou le versement des contributions obligatoires au titre de l'année scolaire 2023/2024, calculées sur la base de ce coût élève.

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-167

OBJET : DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES 2023/2024

Conformément aux dispositions de l'article L.212-7 du Code de l'éducation, le Conseil Municipal fixe le ressort des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville de Saint-Herblain.

Pour la rentrée 2024/2025, les périmètres des groupes scolaires J. Auriol et F. Giroud seront ajustés en cohérence avec le périmètre scolaire du nouveau collège de Preux, mais également les périmètres des groupes scolaires Bernardière, Beauregard et Stéphane Hessel afin d'ajuster ces derniers à la réalité du terrain en termes de proximité. Les autres périmètres scolaires restant inchangés.

Le Conseil Municipal a approuvé les modifications des périmètres scolaires à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Nombre de votants : **41**

Pour : **34** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **0**

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

DÉLIBÉRATION 2023-168**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITÉ ÉDUCATIVE 2023 - 2024**

Dans le cadre de la Cité éducative du Grand Bellevue, des associations sollicitent des co-financements de la commune pour mettre en œuvre des projets d'action éducative au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal a approuvé le versement :

- d'une subvention d'un montant de 2 500 € pour l'association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV), pour un projet d'accompagnement à la lecture ;
- d'une subvention d'un montant de 1 900 € pour l'association Incartade, pour un projet artistique avec des écoles et un ALSH ;
- d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'association Il était un cirque, pour un projet culturel pour les classes de maternelle de l'école de la Sensitive.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-169**OBJET : SUBVENTION AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES PORTÉS PAR L'ASSOCIATION DU ZEPPELIN 2023-2024**

L'association du Zeppelin a pour objet de favoriser et de promouvoir les actions en faveur de l'éducation des jeunes du Réseau d'Éducation Prioritaire de Saint Herblain (REP Bellevue) et sous Contrat Local d'Accompagnement (CLA Mandela). Comme chaque année, l'association du Zeppelin sollicite un financement de la commune pour mettre en œuvre des projets d'action éducative au titre de l'année scolaire 2023/2024, en particulier des rencontres littéraires et le réassort ou la création de malles éducatives.

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention annuelle pour un montant total de 6 000 €.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-170**OBJET : SUBVENTION CLASSE RELAIS COLLÈGE ERNEST RENAN 2023 - 2024**

Le collège Ernest Renan accueille depuis l'année scolaire 2010/2011 une classe relais composée d'une trentaine d'élèves entre 14 et 16 ans. Depuis lors, ce projet de l'Éducation nationale est soutenu par la Ville de Saint-Herblain, en complément de l'aide financière du Conseil Départemental. Les classes relais ont pour objectifs principaux de scolariser et resocialiser des élèves en grande rupture scolaire.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € au collège Ernest Renan au titre de l'année 2023-2024.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-171**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA BIBLIOTHÈQUE PAUL ELUARD**

La Ville de Saint-Herblain, via sa Direction des affaires culturelles, souhaite poursuivre le partenariat avec la Bibliothèque associative Paul Eluard afin de faciliter à un large public l'accès au fonds de cette bibliothèque. Cette convention est conclue pour la période de 2024 à 2026.

Le Conseil municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Bibliothèque Paul Eluard ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-172

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION CALYPS'ATLANTIC

La Ville de Saint-Herblain, via sa Direction des affaires culturelles, souhaite poursuivre le partenariat avec l'association Calyps'Atlantic, afin de continuer à développer l'enseignement, la pratique et la diffusion du Steel Drum, pour une durée de trois ans, 2024 à 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Calyps' Atlantic ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-173

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION VOUS ÊTES ICI

La Ville de Saint-Herblain, via sa Direction des affaires culturelles, souhaite renouveler et renforcer le partenariat avec les compagnies artistiques investies sur son territoire.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'association « Vous êtes ici » et la Ville de Saint-Herblain dans le domaine des arts de l'espace et de l'éducation à l'environnement urbain.

L'association Vous êtes ici, est un acteur important sur la commune qui développe l'éducation à l'environnement urbain et la sensibilisation à l'architecture, auprès de différents publics.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, 2024 à 2026.

Le Conseil municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Vous êtes ici ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-174**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION SYSTÈME B**

La Ville de Saint-Herblain, via sa Direction des affaires culturelles, souhaite renouveler et renforcer le partenariat avec des associations artistiques investies sur son territoire.

L'association Système B est bien identifiée comme un acteur culturel important du Grand Bellevue, et continue de développer un projet citoyen et participatif.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'association Système B et la Ville de Saint-Herblain afin de continuer à développer son projet de diffusion du Bal de Bellevue et des actions culturelles.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, 2024 à 2026.

Le Conseil municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Système B ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-175**OBJET : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation du règlement intérieur du service La Bibliothèque qui intègre l'évolution du réseau notamment en termes d'offre de service suite à :

- l'ouverture de la médiathèque Bourg en mars 2021 ;
- l'inscription gratuite et universelle établie depuis septembre 2021 ;
- l'accès libre aux équipements pour les enfants à partir de 8 ans ;
- le nouveau site Internet www.la-bibliotheque.com;
- la mention du respect des règles informatiques du Règlement Général sur la Protection des Données ;
- l'actualisation de la procédure de mise en contentieux.

Ce nouveau règlement intègre également les problématiques rencontrées dans l'accueil des publics dans les équipements de quartiers dans une recherche d'harmonisation des pratiques sur l'ensemble des services de la Ville. Sont ainsi prises en compte dans ce règlement intérieur les questions liées à :

- la prévention ;
- les mesures de sanction et les conditions d'exclusion ;
- les produits interdits dans les équipements.

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-176**OBJET : SUBVENTIONS 2023 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET AUX PROJETS**

Le Conseil Municipal :

- a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions listées ci-dessous au titre de l'année 2023 pour un montant total de 382 390,24 €.
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

Association des Jardins Familiaux :

Monsieur le Maire et Madame Myriam GANDOLPHE ne prennent pas part au vote, ni aux débats et quittent la salle.

Nombre de votants : **39**

Pour : **39** Contre : **0** Abstentions : **0**

OCEAN :

Monsieur Dominique TALLÉDEC ne prend pas part au vote, ni aux débats et quitte la salle.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

ASEC Soleil Levant :

Madame Virginie GRENIER ne prend pas part au vote, ni aux débats et quitte la salle.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

OSH :

Madame Farida REBOUH, Messieurs Jean-Pierre FROMONTEIL, Marcel COTTIN, Baghdadi ZAMOUM et Primaël PETIT ne prennent pas part au vote, ni aux débats et quittent la salle.

Nombre de votants : **36**

Pour : **36** Contre : **0** Abstentions : **0**

CRS 42 :

Nombre de votants : **41**

Pour : **34** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Abstentions : **0**

Autres associations :

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-177**OBJET : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

Le Conseil Municipal :

- a accordé à l'association Partage région nantaise qui a sollicité l'intervention financière de la ville, une subvention relative au fonds de soutien aux projets de solidarité internationale pour un montant de 2 000 € au titre de l'année 2023,
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec l'association concernée.

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-178**OBJET : CONVENTIONS FINANCIERES TRIPARTITES VILLE / CAF / ASEC (SOLEIL LEVANT- ESPACE 126- SILLON DE BRETAGNE)**

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les conventions renouvelées entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les associations socioéducatives et culturelles (ASEC) Sillon de Bretagne, du Soleil Levant et du Bourg, et la Ville de Saint-Herblain relatives aux prestations de

service « Animation globale et coordination », et « Animation collective familles », versées par la CAF à la Ville dans le cadre des agréments « centre social » de ces structures.

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-179

OBJET : ZONES D'ACCÉLÉRATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) - MODALITÉS DE CONCERTATION DU PUBLIC

Conformément à la loi « APER » du 10 mars 2023, la commune de Saint-Herblain doit définir, sur son territoire et après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal :

- a validé les modalités de concertation du public sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la transition énergétique et au patrimoine à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **39**

Pour : **36** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION 2023-180

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE POUR MENER LA RÉFLEXION SUR LE PROJET DE CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS (PEAN) SUR LE PÔLE LOIRE-CHEZINE

Dans le cadre de sa délibération sur la politique publique alimentation et agriculture et sur la stratégie foncière agricole métropolitaine, en date du 6 octobre 2023, Nantes Métropole a confirmé l'intérêt d'une protection foncière renforcée sur le secteur agricole du pôle Loire-Chézine. Cette délibération fait suite aux réflexions engagées depuis un an par le département de Loire-Atlantique, Nantes Métropole et les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain sur la mise en place d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PEAN).

En effet, l'intérêt particulièrement stratégique de ce territoire justifie une protection renforcée des zones agricoles et environnementales afférentes pour la production alimentaire de la Métropole afin de favoriser le maintien des exploitations en place, les transmissions et installations agricoles, la reconquête des terres en déprise, la lutte contre le mitage, mais aussi sur le plan environnemental pour permettre la préservation d'espaces naturels à forts enjeux de biodiversité, et des ressources naturelles aquatiques.

Aussi, en complément du PLUm, le Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) s'est avéré comme étant l'outil foncier le plus adapté pour assurer la pérennité de ces espaces sur le long terme.

Un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PEAN) est un outil opérationnel du Département destiné à préserver et à mettre en valeur les espaces agricoles et naturels périurbains

Le Conseil Municipal :

- a émis un avis favorable pour mener la réflexion sur le projet de création du Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) du pôle Loire-Chezine sur le territoire communal, en partenariat avec le Département, Nantes Métropole et les autres communes concernées (Couëron et Indre),
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et au cadre de vie de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **41**

Pour : **38** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION 2023-181

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX EN DATE DU 21 MARS 2022

Une convention, signée le 21 mars 2022 entre la Ville de Saint-Herblain et l'Association des jardins familiaux, définit les conditions de partenariat pour la réalisation d'objectifs et d'actions que la Ville s'engage à soutenir par divers moyens précisés dans cette convention.

Le présent avenant a pour objet de préciser les modifications concernant la mise à disposition de parcelles au Foyer logement des Noëlles et à l'OHRPA (*Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées*) (article 4), le changement d'interlocuteur de l'association à la ville (article 10) et la procédure en cas de vol et/ou vandalisme (article 11).

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'Association des jardins familiaux du 21 mars 2022 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement à le signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-182

OBJET : MARAIS DE LA PELOUSIÈRE – ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CADASTRÉES DE N° 134 ET DE N° 135

La Ville travaille depuis le début de ce mandat à la valorisation des paysages et de la biodiversité des marais de la Pelousière en renforçant le maillage piéton pour proposer des boucles de promenades allant des prés-marais aux rives de Loire, en passant par le site de Tougas.

Pour mener à bien ce projet plusieurs itinéraires sont à l'étude, dont certains nécessitent l'acquisition de foncier par la Ville. Dans ce cadre, la Ville a rencontré les propriétaires des parcelles DE n° 134 et DE n° 135 situées dans les marais de la Pelousière.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'acquisition auprès de Monsieur GOMET et de Madame GOUESSANT de la parcelle DE n° 134 d'une surface de 4 332 m² et l'acquisition la parcelle DE n° 135 d'une surface de 1 500 m² sur la base de 1 € le m², soit un total de 5 832 €,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Nombre de votants : **41**

Pour : **38** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION 2023-183

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE PABLO NERUDA - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la société ENEDIS sur un terrain communal situé rue Pablo Néruda, nécessaire à la pose de 2 canalisations souterraines.

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION 2023-184

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ 11 RUE DU TISSERAND – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la Société ENEDIS sur un terrain communal situé 11 Rue du Tisserand, nécessaire à la pose d'une canalisation souterraine.

Nombre de votants : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**